



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Affaires foncières - Prolongement de l'esplanade Erasme - Déclaration de projet**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite procéder à la mise en œuvre opérationnelle du prolongement de l'esplanade Erasme dans sa partie Nord, depuis la rue Sully jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Par délibération du 6 octobre 2005, le Conseil de Communauté a sollicité de M. le Préfet de la Côte-d'Or la déclaration d'utilité publique de ce projet, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Les enquêtes publiques correspondantes ont été prescrites par arrêtés préfectoraux du 20 avril 2006 et se sont déroulées simultanément en Mairie de Dijon du 22 mai au 22 juin 2006 inclus.

Quarante et une personnes se sont exprimées au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et onze au titre de l'enquête parcellaire.

Les rapports et conclusions de M. Jean-Michel OLIVIER, Commissaire-Enquêteur, relatifs à ces deux enquêtes, ont été transmis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise le 3 octobre 2006 par M. le Préfet. Ils sont joints à la présente délibération.

En ce qui concerne l'utilité publique, M. le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable. Toutefois, cet avis est assorti d'une réserve expresse. Cette réserve porte sur la nécessité de justifier de l'accord des autorités (CHU, Université, Conseil Général) dont relèvent les biens publics compris dans l'emprise du projet de prolongement de l'esplanade Erasme.

Par courrier du 18 décembre 2006, le CHU a confirmé son accord pour la cession future de l'emprise nécessaire, cadastrée section BX n° 450 p, comprise dans le projet.

Par courrier du 24 janvier 2007, l'Université de Bourgogne a confirmé son accord sur le périmètre de l'opération et sur la cession future des emprises nécessaires, cadastrées section BX n°s 214 p et 215 p, comprises dans le projet.

Par courrier du 12 janvier 2007, le Conseil Général a confirmé son accord sur le projet de traversée de la rue Sully (RD 107) par l'esplanade Erasme.

Il est précisé que la rue Sully conservera deux voies de circulation dans chaque sens.

Ces trois courriers ont été transmis le 12 février 2007 à M. le Préfet, par la Communauté de l'agglomération dijonnaise et permettent donc de lever la réserve exprimée par M. le Commissaire-Enquêteur.

Il est également utile de rappeler que le projet d'aménagement de l'esplanade Erasme a fait l'objet d'un marché de définition et, à ce titre, d'une élaboration concertée avec les partenaires institutionnels du site, parmi lesquels l'Université de Bourgogne, le CHU, le Conseil Général, qui ont donc été ainsi étroitement associés à la définition du parti d'aménagement retenu.

De plus, il est rappelé que ce projet constitue l'une des actions figurant dans le Contrat d'Agglomération, signé le 12 avril 2002 par M. le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général et M. le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, M. le Commissaire-Enquêteur a également émis un avis favorable, assorti de deux réserves. La première est identique à celle formulée pour l'utilité publique et les trois courriers visés ci-avant y répondent et permettent sa levée.

La seconde réserve est relative à un report d'emprise de la limite Ouest du projet, sur une distance de 5 mètres, concernant la parcelle BX n° 296, appartenant à l'Association Immobilière Saint-Michel. Ce report d'emprise figure sur le plan annexé à la présente délibération.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise donne son accord quant à cette modification de périmètre, qui n'est pas de nature à modifier de façon substantielle le projet d'aménagement de l'esplanade, tel que soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

En considération de l'ensemble de ces éléments, des résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, au vu des conclusions et avis de M. le Commissaire-Enquêteur, il est proposé de confirmer l'intérêt général du prolongement de l'esplanade Erasme.

Cet intérêt général se caractérise en premier lieu par les réponses que permettra d'apporter l'aménagement de l'esplanade Erasme aux enjeux majeurs suivants :

- permettre les transferts de technologies entre le secteur universitaire, les pôles de recherches, de formation et de santé, ainsi que les entreprises ;
- conforter et favoriser les synergies entre ces grands pôles, en créant les conditions propices au développement nécessaire des échanges et des liens, à l'échelle d'un territoire aménagé et concourir ainsi au renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise ;
- contribuer à la mise en œuvre du Pôle de compétitivité "Vitabora", labellisé par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 12 juillet 2005, plusieurs organismes acteurs de cette dynamique étant implantés en bordure de la future esplanade.

L'intérêt général présenté par le prolongement de l'esplanade sera concrétisé par la conjugaison des options fondamentales du parti d'aménagement, qui s'inscrivent dans les perspectives du développement durable :

- axe majeur d'intermodalité, dédié aux transports collectifs et aux circulations douces, portant sur les éléments suivants :
 - intégration d'un site propre pour les transports en commun, permettant une accessibilité optimisée des structures universitaires, des équipements présents sur le site et du pôle recomposé du CHU,
 - création et organisation de voies cyclables, afin de permettre une réelle desserte du Grand Campus par un réseau cyclable structurant,
 - amélioration, sécurisation et renforcement des liaisons piétonnes.
- vaste parc urbain et mail paysager, associant pelouses ouvertes, espaces boisés, jardins, plantations d'arbres et végétalisation, totalement protégés de la circulation automobile, offrant à l'ensemble des usagers et des riverains un lieu d'agrément et de détente ;
- site privilégié d'implantation de lieux de vie, de services et d'équipements, adaptés aux besoins des différents publics qui seront amenés à fréquenter l'esplanade et complémentaires des activités existant aux abords de l'esplanade, permettant également de conforter les axes enseignement / recherche / santé ;
- restructuration et requalification des espaces extérieurs collectifs et publics, offrant les conditions d'une meilleure urbanité du campus et d'une plus grande ouverture de l'Université sur la ville ;
- redéfinition des modalités de stationnement, afin d'inverser la dynamique d'occupation croissante du site par l'automobile, en redéployant l'offre de places sur la totalité du campus, en créant un parc de stationnement relais directement relié au site par les transports urbains, en favorisant

l'usage de modes de déplacements alternatifs à l'automobile et l'accessibilité directe du site par les transports collectifs, les voies cyclables et piétonnes.

Vu l'avis du bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de confirmer** l'intérêt général du projet de prolongement de l'esplanade Erasme et sollicite de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique correspondante ;
- **d'accepter** le report d'emprise de la limite Ouest du projet, sur une distance de 5 mètres, portant sur la parcelle BX n° 296 qui appartient à l'Association Immobilière Saint-Michel et, en conséquence, la réduction correspondante du périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29 MARS 2007
DIJON, le : - 2 AVR. 2007
LE PRÉSIDENT,



Michel Ligot

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

- 2 AVR. 2007



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de prolongement de l'Esplanade Erasme à DIJON
(Application des codes de l'Expropriation, de l'Environnement et de l'Urbanisme)

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lundi 22 mai 2006 – Jeudi 22 juin 2006

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I - OBJET DE LA DEMANDE.	3
1 - Présentation sommaire du projet.	3
2 - Identification du demandeur.	4
3 - Objet de l'enquête publique.	4
4 - Principales références réglementaires.	4
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	5
1 - Désignation du commissaire-enquêteur.	5
2 - Préparation de l'enquête.	5
3 - Audition du maître d'ouvrage.	5
4 - Visite des lieux.	5
5 - Décision de procéder à l'enquête.	5
6 - Pièces présentées à la consultation du public.	6
7 - Mesures de publicité.	6
8 - Modalités de consultation du public.	7
9 - Clôture de l'enquête.	7
10 - Notification des observations au maître d'ouvrage.	7
12 - Transmission du dossier au Préfet.	8
III - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.	9
1 - Généralités.	9
1.1 Récapitulation	9
1.2 Sens général de l'avis.	9
2 - Intérêt de l'opération.	10
2.1 Unifier les composantes du Campus.	10
2.2 Faciliter de circulation pour les piétons et les cyclistes.	11
2.3 Sécuriser la traversée de la rue de Sully.	11
2.4 Ouverture sur la ville.	12
2.5 Voie TCSP.	13
2.6 Attractivité du Campus.	13
2.7 Possibilités d'implanter de nouveaux bâtiments.	14
3 - Inconvénients de l'opération.	14
3.1 Stationnements	14
3.2 Modification des voies existantes.	16
3.3 Incidences sur les commerces de la rue de Mirande.	17
3.4 Nuisances de voisinage.	17
3.5 Parcelle de la Chapelle Sainte Jeanne d'Arc	18
4 - Questions diverses	19
4.1 La concertation préalable.	19
4.2 Période de l'enquête	20
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	21

PREMIER PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I - OBJET DE LA DEMANDE.

1 - Présentation sommaire du projet.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Grand Dijon, souhaite prolonger l'Esplanade Erasme vers le Nord pour renforcer son rôle de cœur du campus universitaire de Dijon. Au fur et à mesure de son développement, le campus s'est organisé à partir de la trame urbaine en bordure de laquelle il s'est implanté ; boulevard Gabriel et boulevard Jeanne d'Arc pour le secteur universitaire ; boulevard de Lattre de Tassigny pour le secteur hospitalier. A l'intérieur l'implantation des différents programmes s'est faite de façon plus ou moins organisée. Dans la partie Nord, l'urbanisation s'est faite de manière plus indépendante, les bâtiments sont implantés sans unité architecturale ni cohérence de dessertes sans doute parce que leurs fonctions sont plus diversifiées.

Un schéma directeur de l'Université a été élaboré en 1990 par une équipe d'architectes fixant trois grandes orientations : alternances d'espaces constructibles et d'espaces verts parallèles au boulevard Gabriel, structuration du secteur Est présentant des espaces disponibles significatifs, prolongement de l'esplanade Erasme en direction du pôle santé.

Le Grand Dijon souhaite mettre en œuvre cette dernière orientation pour laquelle des terrains avaient déjà fait l'objet d'un emplacement réservé et dont certains ont même été acquis depuis. Le projet consistera à matérialiser un axe Nord-Sud offrant des cheminements doux pour piétons et cyclistes aménagés dans un mail paysager au Sud et un parc urbain constitué d'une alternance de vastes pelouses, d'espaces boisés et de jardins. Des petits kiosques destinés à accueillir des services de proximité pourront éventuellement être implantés dans ce parc pour favoriser l'animation de ce lieu de convivialité.

Cette articulation nécessite un aménagement du franchissement piétonnier de la rue de Sully qui sépare actuellement l'emprise en deux parties. Cette voie départementale supporte un trafic automobile important. Elle assure notamment la liaison entre Dijon et les zones commerciales de Quetigny.

L'opération s'accompagne d'une modification substantielle des dessertes et des stationnements dans cette partie Nord du campus pour redistribuer ces fonctions en dehors de l'esplanade Erasme. Le Grand Dijon souhaite également implanter un tronçon de ligne de transport en commun en site propre pour assurer une desserte au cœur même de l'opération.

Le projet doit aussi permettre la constitution d'une réserve foncière destinée à de nouvelles implantations dans le cadre du développement du Grand Campus.

Par délibération en date du 6 octobre 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a approuvé les dispositions générales du projet et décidé de procéder à l'acquisition des propriétés concernées par l'opération au besoin par voie d'expropriation. Le Conseil sollicite donc la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

2 - Identification du demandeur.

La demande est présentée par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau à 21000 DIJON.

3 – Objets de l'enquête publique.

La présente enquête porte sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prolongation de l'Esplanade Erasme au campus universitaire de Dijon.

Le projet comporte des travaux d'investissement de voirie routière conduisant à la création de nouveaux ouvrages et à la modification de ceux existants. Ils ressortent de la catégorie n° 8 des aménagements soumis à enquête publique régie par les articles L123-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Le projet soumis à l'enquête est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DIJON.

L'enquête parcellaire a été ouverte en même temps que la présente enquête en application de l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation.

4 - Principales références réglementaires.

Le code de l'environnement.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le code de l'Urbanisme.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E06000077 en date du 6 mars 2006, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON désigne en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean Michel OLIVIER, demeurant 14 Grande Rue à 21000 VELARS SUR OUCHE.

2 - Préparation de l'enquête.

Le mercredi 5 avril 2006, je me suis rendu à la Préfecture de la Côte d'Or pour rencontrer Madame HUSSENET du Bureau Equipement et Finances. Nous avons défini en commun les modalités de déroulement des enquêtes : dates d'enquête, calendrier des permanences en mairie, lieu de permanence. Mes propositions ont été acceptées.

3 - Audition du maître d'ouvrage.

Le jeudi 14 mai 2006 à 10 heures, j'ai entendu Monsieur PRIBETICH Adjoint au Président de la Comadi. Il m'a présenté les grandes lignes du projet, prolongation de l'esplanade Erasme, traversée de la rue Sully, circulations et stationnement automobiles, kiosques. Il m'a exposé les raisons ayant conduit la Comadi à réaliser cette opération : favoriser la cohésion de l'Université, renforcer les liaisons douces entre le nord et le Sud, permettre le développement de l'Université, favoriser les liens avec l'Université de Franche-Comté, proximité de la future gare TGV.... Il a également fait le point sur les divers échanges entre le maître d'ouvrage et les propriétaires concernés par le projet. Il a énuméré les partenaires de l'opération.

4 - Visite des lieux.

Après l'audition du maître d'ouvrage le jeudi 14 mai, je me suis rendu sur le terrain avec Mme BARBIER, en charge de ce dossier à la Comadi. Au cours de cette visite, j'ai pu situer les différentes parties du projet et mieux appréhender certains arguments présentés par le maître d'ouvrage. Le site est conforme à la description contenue dans le dossier. Je n'ai pas fait de constatation particulière.

Je suis retourné sur les lieux le lundi 3 juillet 2006 pour examiner quelques points soulevés par le public. J'ai également fait un tour des environs du Campus.

5 - Décision de procéder à l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2006, Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or prescrit l'ouverture de l'enquête publique

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prolongement de l'esplanade Erasme au Nord de la rue de Sully sur le territoire de la ville de Dijon. Cette enquête est ouverte conjointement avec l'enquête parcellaire.

L'arrêté a prévu le déroulement de l'enquête du lundi 22 mai 2006 au jeudi 22 juin 2006 inclus, soit une durée de trente deux jours. Les dossiers étant mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville de DIJON

6 - Pièces présentées à la consultation du public.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportait les pièces suivantes:

- Une note explicative
- Un plan de situation et une vue aérienne.
- Un plan périmétral.
- Un plan général des travaux.
- Les caractéristiques principales des ouvrages.
- Une appréciation sommaire des dépenses.
- Une étude d'impact :
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.
- Un document rappelant les textes applicables et situant l'enquête dans la procédure.
- Un document présentant les orientations générales du Grand Campus.

Le dossier d'enquête comportait les pièces prévues par la réglementation. Il faut signaler que le résumé non technique était trop volumineux, 51 pages pour résumer un texte de 150 pages. Il ne favorisait pas une prise de connaissance rapide du projet et de ses impacts. Le guide publié en 2001 par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement recommande trois à cinq pages pour des projets de cette importance et une trentaine de pages pour les grands projets. Le résumé ne reprend pas **sous forme synthétique** les éléments essentiels du projet et les conclusions des différentes parties de l'étude d'impact. A mon avis, la notice technique ne peut remplacer ce résumé non technique car elle ne traite pas des mêmes sujets.

Je pense qu'il ne s'agit pas là d'un détail car le public dispose d'un temps limité pour consulter le dossier et que le résumé non technique doit lui permettre une prise de connaissance rapide de l'opération. Si après cette lecture, la personne souhaite approfondir certaines questions, elle peut consulter les parties de l'étude d'impact qui traitent des thèmes objets de son intérêt.

7 - Mesures de publicité.

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les éditions du journal «Le Bien Public» du mercredi 3 mai et du mardi 23 mai 2006. Il a également été publié dans les éditions du journal «Le Journal du Palais» des semaines du 1^{er} au 7 mai et du 22 au 28 mai 2006. Le maître d'ouvrage m'a remis une copie de ces parutions. Les délais de publication ont été respectés.

Un avis au public devait être publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de DIJON. J'ai constaté la présence de cet avis sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville.

Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de cet avis sur les lieux d'exécution des travaux et au voisinage. J'ai constaté la présence de cet affichage lors de mes visites sur place.

8 - Modalités de consultation du public.

Un dossier et trois registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de DIJON, pendant trente-deux jours, du lundi 22 mai 2006 au Jeudi 22 juin 2006 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un premier registre d'enquête a été ouvert le 19 mai 2006 par Monsieur REBSAMEN, Maire de DIJON. Compte tenu de l'affluence du public deux nouveaux registres d'enquête ont été ouverts dans les derniers jours de l'enquête. J'ai coté et paraphé ces trois registres.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir les déclarations des personnes intéressées :

- Le lundi 22 mai 2006 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 7 juin 2006 de 14 heures 30 à 17 heures 45,
- Le samedi 17 juin 2006 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 22 juin 2006 de 14 heures 30 à 18 heures 00.

Au cours de ces permanences, j'ai entendu trente cinq personnes. Certaines sont venues à plusieurs reprises. Presque toutes ont consigné une observation sur l'un ou l'autre des registres d'enquête.

9 - Clôture de l'enquête.

Le jeudi 22 juin 2006 à 18 heures, Monsieur Alain MILLOT, Premier Adjoint au Maire de DIJON, a procédé à la clôture des trois registres d'enquête qui contenaient vingt six observations consignées par vingt six personnes. Cinq notes écrites signées par douze personnes ont été annexées au registre d'enquête. On dénombre au total trente huit personnes qui se sont exprimées.

10 – Notification des observations au maître d'ouvrage.

Le jeudi 13 juillet 2006, je me suis rendu au siège de la Comadi pour présenter à Monsieur PRIBETICH les résultats de l'enquête comme cela se fait habituellement pour la plus grande partie des enquêtes. Je souhaitais lui demander son avis sur certains points et arguments avancés par le public tant par écrit qu'oralement

auxquels le dossier et notre premier entretien n'apportaient pas tous les éclaircissements voulus. Je désirais également lui poser certaines questions personnelles. Cet entretien a été moins profitable qu'habituellement car il a tourné autour de questions que Monsieur PRIBETICH avait abordées lors de notre premier entretien et que pour d'autres thèmes les aspects que je souhaitais voir abordés ne l'ont pas été. Il m'a remis un dossier contenant diverses pièces administratives relatives à l'enquête et un mémoire en réponse aux déclarations écrites du public. Ce dernier document est joint au présent rapport.

Le jeudi 20 juillet 2006, j'ai reçu une étude de l'INSEE Bourgogne dont Monsieur PRIBETICH m'avait annoncé l'envoi.

12 - Transmission du dossier au Préfet.

Le jeudi 24 août 2006, j'ai déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, Bureau de l'environnement:

- le dossier d'enquête,
- le présent rapport,
- les trois registres d'enquête,
- le mémoire du maître d'ouvrage,

III - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

1 – Généralités.

1.1 - Récapitulation.

Comme c'est souvent le cas, des observations ont été consignées indifféremment sur tous les registres sans se soucier de leur affectation à l'une ou l'autre des enquêtes conjointes. On ne peut pas exiger du public un respect rigoureux d'un formalisme administratif qu'il ignore bien souvent. Pour une partie du public, il s'agit d'une seule enquête portant sur tous les aspects du projet. Il donne souvent son avis sur l'ensemble de l'opération sur un seul des registres mis à sa disposition. Parfois les thèmes abordés concernent les deux enquêtes.

J'ai examiné les observations relatives à chacune des deux enquêtes sans me soucier des registres d'enquête sur lesquels elles ont été consignées.

Ainsi pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le décompte des observations s'établit comme suit :

Vingt six personnes ont consigné une observation sur les trois registres affectés à l'enquête préalable à la DUP,

Trois personnes ont consigné une déclaration relative à la DUP sur le registre d'enquête parcellaire.

Cinq notes écrites signées par douze personnes ont été annexées au registre n°1 de l'enquête préalable à la DUP.

Je considère donc que quarante et une personnes se sont exprimées au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

1.2 - Sens général de l'avis.

Les interventions faisant état de réserves qui dénaturent le projet de manière substantielle ont été comptabilisées comme des avis défavorables. Ces réserves nécessiteraient une nouvelle enquête pour être levées. Les simples mentions de dépôt d'un document n'ont pas été comptées pour éviter un doublon avec la correspondance.

Je dresse le bilan des avis suivant :

3 personnes sans avis.

9 personnes favorables au projet.

5 personnes favorables avec réserves.

24 personnes sont défavorables au projet dont 5 affirment toutefois la nécessité d'aménager le campus de l'Université de Dijon..

Il faut également signaler qu'au cours de mes entretiens avec le public aucune personne ne s'est prononcée contre les orientations générales du Grand Campus et la nécessité d'aménager cet espace.

2 – Intérêt de l'opération.

La question de l'utilité de l'opération est abordée dans une vingtaine d'interventions majoritairement en faveur du projet. Certaines personnes favorables au projet se contentent d'affirmer cette utilité sans argumenter leur avis. On déclare simplement d'« accord pour le projet », « beau projet » ou encore « projet nécessaire ». De même des opposants affirment seulement qu'il s'agit d'un « projet totalement inutile » ou qui « ne s'impose pas ». D'autres motivent un peu plus leur avis « ce projet répond aux besoins du CHU » ou encore le « projet est irréaliste, inadapté, trop coûteux ». Quelques personnes présentent des arguments qui se rapprochent des objectifs de l'opération annoncés par le maître d'ouvrage.

2.1 - Unifier les composantes du campus.

Des partisans du projet soulignent la nécessité d'unifier le campus, c'est d'autant plus vrai pour les personnes impliquées dans la vie de l'Université ou du pôle de santé. On déclare que « l'ambition d'unifier les différentes composantes du campus est une bonne idée », « l'intérêt de ce projet est d'établir une unité entre le campus de Montmuzard et celui de médecine », « l'on se préoccupe enfin de donner une unité à l'ensemble des composantes de l'Université »

Je remarque que cet objectif d'unification n'a reçu pratiquement aucune opposition du public aussi bien dans ses déclarations écrites qu'oralement lors de mes permanences. La disposition des bâtiments autour d'un vaste espace reconstitué et végétalisé avec des circulations douces et l'atténuation de l'effet de coupure de la rue de Sully devraient donner au quartier un aspect plus structuré qui renforcera le sentiment d'appartenance à un ensemble, le Grand Campus.

Je pense que cette réunification autour de l'Esplanade Erasme tout à la fois symbolique et physique favorisera le développement d'échanges de connaissances et de moyens. Elle renforcera les liens et les échanges entre les différents établissements. Cet aménagement doit également inciter à l'élaboration de programmes communs. Deux personnes ont signalé l'exemple de la mise à disposition d'amphis situés dans la partie sud du programme pour les cours des premières années de la Faculté de Médecine.

Certains regrettent que le dossier semble trop se cantonner autour de l'esplanade Erasme. D'autres regrettent que les aménagements du reste du Grand campus ne soient pas traités lors de cette enquête. J'observe que le dossier évoque à plusieurs reprises l'Université dans son intégralité, qu'il fait état des établissements et entreprises également concernés et qu'il traite de la synergie « université – recherche – entreprise ». La notice explicative fait état du projet urbain de « Grand Campus » et de ces cinq composantes. Le dossier fournit par contre peu de détails sur les aménagements envisagés en dehors de l'extension de l'esplanade Erasme au Nord. Je pense que dans l'esprit de l'article R122-3 alinéa IV du Code de l'Environnement, il était souhaitable que l'étude d'impact comporte une description de l'ensemble du programme du Grand Campus et de ses impacts.

2.2 - Facilité de circulation pour les piétons et les vélos.

Quelques personnes opposées au projet mettent en avant « les facilités actuelles pour un usage quotidien du vélo sur cet axe, Faculté de Médecine – Université », . Certaines personnes bien qu'opposées au projet soulignent l'intérêt de ces voies douces. D'autres personnes estiment que le « prolongement de l'esplanade Erasme...pour un espace de verdure et une circulation piétonne est une très bonne initiative ».

Le maître d'ouvrage cherche à créer dans ce secteur des conditions d'une intermodalité en donnant la priorité aux transports en commun. Les liaisons douces envisagées participeront tant à l'esprit d'unification attendu du projet qu'à favoriser les déplacements entre les divers arrêts de transports en commun et les bâtiments implantés autour de l'esplanade et dans le secteur.

Le développement de l'usage du vélo sur le campus en aménageant des voies cyclables est un objectif qui n'est pas remis en cause par le public même si certains trouvent que cela se fait « trop au détriment de l'usage de la voiture ». Un intervenant fait remarquer que l'on ne sait d'où viennent les vélos. Je pense que s'il est bien de créer des voies cyclables, il est tout aussi important pour le développement de l'usage du vélo de se soucier des possibilités de stationnement de ceux-ci à proximité des lieux de vie, d'enseignements, du pôle médical et des divers établissements implantés dans le quartier. Il me paraît souhaitable que l'on organise le stationnement de ces vélos en s'inspirant des normes élaborées par la COMADI pour les constructions neuves. Il s'agit là d'une orientation du PDU.

Pour ne pas circonscrire l'usage du vélo à l'esplanade, je recommande d'implanter, chaque fois que cela est possible, des pistes cyclables sur les voies d'accès à l'Université et en direction des commerces de la rue de Mirande et de Quetigny,. Trois personnes manifestent le souhait d'une amélioration de la sécurité pour les cyclistes rue de Mirande.

A mon avis ces voies piétonnes ou cyclables n'offriront un véritable intérêt que lorsque le programme sera entièrement achevé. La partie de l'esplanade située immédiatement au sud de la rue de Sully est actuellement occupée par un enchevêtrement de voies qui sont autant de coupures pour les circulations piétonnes ou cyclables. En attendant l'aménagement définitif de la partie sud, il est à mon avis nécessaire de prévoir des cheminements tant pour les piétons et que pour les vélos. Ces cheminements devront être parfaitement délimités et offrir des traversées protégées des chaussées aboutissant à la place Roger Barade.

2.3 - Sécuriser la traversée de la rue de Sully.

Si l'aménagement d'un « belvédère » pour traverser la rue de Sully a pour but de créer un lien entre les deux parties de l'esplanade, il a aussi pour objectif d'offrir de meilleures conditions de sécurité en ce lieu. Ce thème a été abordé par plus d'un tiers des intervenants.

On estime que « la traversée de la rue de Sully doit être prévue sans entraîner de bouchon ni de danger pour les piétons ». Des personnes s'interrogent « La circulation restera-t-elle fluide ? », « Comment sera assurée la sécurité des piétons ? ». Un usager quotidien affirme que « la traversée de la rue de Sully ne présente pas de problème ». D'autres estiment que « la mise en place d'un pavement spécifique et de feux rouges ne sont pas de nature à solutionner le problème ». Un autre a « peine à croire que la cohabitation entre voitures et piétons sera paisible ». Une partie de ceux qui sont favorables au projet soulignent l'amélioration prévisible de la sécurité.

A mon avis, le franchissement de la rue de Sully ne présente pas actuellement un risque grave ni une gêne excessive. J'ai constaté cependant lors de la visite des lieux que des piétons traversaient sans se soucier des feux, sans doute à cause d'un temps d'attente du feu vert assez long. Je pense que les dispositions envisagées permettront toutefois d'améliorer la sécurité de cette traversée. Du fait de sa longueur, la nouvelle traversée piétonne risque de perturber et d'être perturbée par les remontées de queues que l'on observe actuellement aux heures d'affluences dues aux feux du carrefour Sully-Gabriel. Cette question devra faire l'objet d'un examen avec le Conseil Général de la Côte d'or car la rue de Sully est une voie départementale.

Certaines personnes favorables au projet pensent qu' « il serait bon de ne pas avoir à traverser une route ». Plusieurs personnes déclarent que la mise en place « d'une passerelle semble la bonne solution », qu' « une bonne circulation piétonne passe par une autre porte plus aérienne ». On souhaite une « passerelle sécurisée ». Il est également proposé de faire passer les quatre voies de la rue de Sully en souterrain. Plusieurs personnes avancent une solution mixte avec la réalisation d'un abaissement moyen de la rue de Sully et passerelle moins élevée.

Je pense que toutes ces contre propositions entraîneraient un coût important. Les propositions d'abaissement de la rue de Sully ne tiennent pas compte des nécessités de maintenir des accès routiers aux deux extrémités du belvédère, l'impasse de Quétigny et la voie de transport en commun en site propre. J'estime comme le dit un intervenant que ces solutions présenteraient plus d'inconvénients que d'avantages. L'usage d'un passage piéton souterrain n'est pas particulièrement attrayant.

2.4 - Ouverture sur la ville.

Peu de personnes sont intervenues sur ce thème qui est pourtant un des objectifs majeurs de l'opération annoncés par le maître d'ouvrage et les porteurs de ce projet. On affirme que le campus apparaît aujourd'hui comme « peu attractif en raison de sa faible ouverture sur la ville ». Quelques personnes doutent que les aménagements prévus créent une plus grande ouverture sur la ville.

J'ai l'impression qu'actuellement les citoyens passent en voiture rue de Sully sans vraiment voir l'Université d'autant que les bâtiments proches de la voie sont nettement en contrebas de celle-ci. Je pense que les aménagements prévus et l'implantation des kiosques créeront des conditions plus favorables à la convivialité mais que si l'on souhaite une véritable ouverture sur la ville il faudra compléter ces mesures par d'autres actions concrètes. J'estime comme Monsieur PATRIAT que le carrefour Sully – Erasme permettait d'implanter à cet endroit un bâtiment ayant une fonction en rapport avec

cette ouverture sur la ville et signalant fortement la présence de l'Université aux usagers de la rue de Sully.

Il faut noter que le site bénéficie d'une bonne desserte et qu'il est bien inséré dans le tissu urbain, les voies qui le traversent sont souvent en prolongement de celles de la ville. Il y a une certaine continuité entre la ville et l'Université.

2.5 - Voie TCSP.

Hormis deux ou trois personnes, toutes celles que j'ai entendues sont favorables au développement des transports en commun. On souligne l'intérêt d'une desserte au cœur du pôle médical. « Le transport en commun en site propre est indispensable à la desserte du CHU et du centre Leclerc ». Je pense que cette partie de l'opération est conforme aux orientations du PDU. Ce tronçon en desservant le CHU et le centre Leclerc au plus près représentera une amélioration pour les usagers et le personnel de ces établissements. Cette ligne contribuera à la réduction du trafic automobile dans le secteur ou tout au moins à limiter son accroissement.

Une personne affirme que les transports en site propre ne présentent pas de véritables améliorations en citant le peu d'effet du tronçon aménagé entre Dijon et Quétigny. Le développement des TCSP se fait souvent par tronçon au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'aménagement réparties sur la ligne, les progrès sont donc continus même si chacun d'eux est peu perceptible.

Plusieurs personnes craignent que les aménagements de la traversée de la rue de Sully aient une incidence sur le tracé de la liane 1. Certains estiment même qu'elle pourrait être supprimée du fait de la création du tronçon en site propre. D'autres estiment qu'elle sera détournée et ne passera plus rue de Mirande car les bus ne pourront emprunter la rue de Sully à cause de l'aménagement d'un belvédère surélevé. On craint les conséquences de la suppression de cette ligne sur l'activité des commerces de la rue de Mirande. Le maître d'ouvrage a confirmé qu'il s'agissait d'une ligne nouvelle et que la liane 1 ne serait pas affectée par le projet. En ce qui concerne le franchissement du passage surélevé rue de Sully, je ne pense pas que ce soit un problème bien que je ne me souvienne pas d'avoir constaté un tel franchissement sur les lignes DIVIA.

2.6 - Attractivité du Campus

Ce thème a été évoqué seulement par quelques personnes impliquées dans la vie de l'Université ou de ses partenaires. Elles ont surtout souligné le manque d'attractivité du campus actuel d'ou l'intérêt de renforcer celle-ci. On parle de visions plus attrayantes.

Il s'agit pourtant là d'un des objectifs importants du projet sur lequel Monsieur PRIBETICH est revenu à plusieurs reprises lors de nos entretiens. Il a souligné l'intérêt pour l'agglomération d'avoir une Université attractive et performante dont le rayonnement se développe. Il m'a transmis une étude INSEE qui met en évidence que l'attractivité du Grand Dijon pourrait se renforcer ou s'affaiblir selon l'évolution de

l'Université ce qui aurait une incidence importante sur l'évolution de la population de l'agglomération.

Je pense que les aménagements prévus contribueront à renforcer l'attractivité de l'université et du Grand Campus. Ils participeront ainsi au développement du Grand Dijon.

2.7 Possibilités d'implanter de nouveaux bâtiments.

Une personne se demande « pourquoi l'impasse de Quetigny est-elle préservée ? Est-ce dû à la qualité des habitants ? » Un des partenaires du projet Monsieur PATRIAT, Conseiller du Président de l'Université chargé du schéma directeur du campus et de l'architecture, s'élève contre le fait que le maître d'ouvrage ait retiré du périmètre de l'opération les 4 pavillons de l'impasse de Quetigny. Il considère ces emprises comme stratégiques. L'exclusion de ces parcelles interdit toute construction dans le cadran nord ouest du carrefour Erasme-Sully. Elle renvoie en arrière toute édification « au mépris de la cohérence du projet ».

Lorsque j'ai pris connaissance du dossier ce dernier point m'a interpellé de même que l'exclusion de la parcelle qui divise en deux le parking paysager repère n° 7 sur le plan général des travaux. Je trouvais peu cohérent de ne pas s'assurer de la maîtrise de toute la bande de terrain comprenant l'esplanade proprement dite et ses parties latérales. J'estime comme Monsieur PATRIAT que le carrefour Sully – Erasme permettait d'implanter à cet endroit un bâtiment ayant une fonction en rapport avec l'ouverture sur la ville (Université pour tous) et signalant fortement la présence de l'Université aux usagers de la rue de Sully. L'avis réservé d'un conseiller de cet important partenaire de l'opération me conduit à conditionner mon avis à la décision du Président de l'Université vis-à-vis du projet présenté. Le programme offre deux autres emplacements pour l'implantation de bâtiments.

3 – Inconvénients de l'opération

3.1 Stationnement .

Une quinzaine de personnes se sont exprimées à ce sujet. C'est un des principaux arguments avancés par les personnes opposées au projet. Pour certains il est « inconcevable de supprimer 400 places de stationnement ». Cette suppression entraînera « des difficultés pour les étudiants » et également pour ceux qui se rendent aux hôpitaux. Les riverains manifestent la « crainte d'une utilisation excessive des rues adjacentes ». Des commerçants craignent que les usagers utilisent les places au voisinage des commerces ce qui réduira leur chiffre d'affaire. Certains font des recommandations : création d'un parc souterrain, création de parcs paysagers.

Des personnes favorables au projet déclarent qu'actuellement « les espaces verts sont grignotés par les voitures qui cherchent place à proximité immédiate des salles de cours », « qu'il est indispensable de contenir les voitures de manière drastique », « le campus est complètement saturé de voitures ». Ils souhaitent que la circulation et le stationnement automobile soient écartés de l'esplanade Erasme.

Le maître d'ouvrage fait observer dans le dossier que la réduction du nombre de places de stationnement est conforme aux orientations du PDU tendant à réduire la circulation automobile et les nuisances qui lui sont liées. En réponse à ces interrogations d'une partie du public, il rappelle le bilan des places de stationnement contenu dans le dossier. Il précise qu'un parking relais d'une capacité de 250 places sera implanté prochainement à proximité et que celui-ci bénéficiera de liaisons directes avec l'Esplanade. Il signale également que 400 places seront réalisées en bordure du boulevard Gabriel dans le cadre de l'aménagement de la partie sud de l'Esplanade Erasme.

Le bilan des places de stationnement dans l'emprise du projet fait ressortir un déficit de 227 places de stationnement. Les places supplémentaires évoquées par le maître d'ouvrage ne seront réalisées qu'à terme. Je pense que la vocation principale d'un parc relais est de réduire la circulation dans le centre ville. Il ne faudrait pas que son utilisation en parking de proximité modifie sa principale fonction. Le fait que sa capacité puisse être portée à 400 places devrait permettre d'éviter cet écueil.

En ce qui concerne les places envisagées au Sud de l'Esplanade Erasme en bordure du boulevard Gabriel rien dans le dossier ou les informations fournies par le maître d'ouvrage n'indique à quelle époque elles seront réalisées ni si elles ne viendront pas se substituer aux places qui pourraient être supprimées ou impactées par l'aménagement du sud de l'esplanade Erasme. Plusieurs personnes signalent que les représentants de la ville ont annoncé une suppression de 700 places lors de l'aménagement de cette partie de l'Esplanade Erasme. Pour apprécier les effets du projet, je n'ai donc pas pris en considération les 400 places envisagées en contre-allée du boulevard Gabriel. Je signale que dans l'esprit de l'article R122-3 alinéa IV du Code de l'Environnement, il était souhaitable que l'étude d'impact comporte un bilan des places de stationnement pour l'ensemble du programme du Grand Campus.

Je pense qu'effectivement une partie des usagers rechercheront des places de stationnement dans les rues adjacentes en allant au-delà des places actuellement utilisées dans ces rues. J'estime aussi que la réduction des possibilités de stationnement incitera une autre partie des usagers à utiliser le covoiturage et/ou les transports en commun d'autant que le prix des carburant semble s'établir à la hausse de manière durable et que l'offre de transports en commun sera encore améliorée dans le quartier par la réalisation de l'opération, ligne TCSP desservant les établissements de santé au plus près. Une bourse de covoiturage pour l'ensemble du secteur pourrait favoriser le développement du covoiturage. Je recommande d'aménager les nouvelles places de stationnement avant la fermeture des places actuelles.

En conclusion, je suis d'avis que la suppression des possibilités de stationnement sur l'esplanade qui constitue un des objectifs importants du projet, est parfaitement justifiée. Elle est indispensable à la valorisation de cet espace que l'on souhaite rendre plus attractif et convivial. La réalisation d'un parking souterrain sous l'emprise de l'esplanade conduirait à maintenir une circulation de véhicules dans cet espace. La réalisation d'un tel ouvrage grèverait fortement le coût de l'opération. En ce qui concerne la réduction des possibilités de stationnement dans le quartier, elle est également conforme aux orientations du PDU et aux orientations d'aménagement du Grand Campus. Elle a pour but d'inciter à utiliser d'autres moyens de transports dont les bus.

3.2 Modification des voiries existantes.

Quelques personnes font état de la « faible place accordée à la circulation automobile dans le projet ». On insiste sur la nécessité de maintenir une circulation fluide rue de Mirande. Une personne estime que c'est « une énorme bévue d'interdire le campus aux automobilistes et de le réserver aux vélos et au bus ». On regrette l'absence d'une étude de circulation. D'autres personnes pensent par contre « qu'il faut contenir les voitures de manière drastiques ».

Tout d'abord je fais remarquer que l'étude d'impact comporte bien une étude des incidences du projet sur les circulations automobiles, chapitre 2.11. L'opération n'affectera le réseau structurant de la ville qu'au niveau du carrefour Erasme-Sully et du nouveau carrefour créé boulevard Jeanne d'Arc. Le trafic sur la rue de Sully et son prolongement rue de Mirande est réglé par plusieurs feux dont un au carrefour Erasme-Sully. Il est envisagé de conserver la cadence de fonctionnement actuel pour les feux du franchissement de la rue de Sully, il n'y aura donc que peu d'incidences sur la fluidité de la circulation automobile. A mon avis la fluidité du trafic sur l'axe rue de Mirande – rue de Sully est surtout dépendante des feux du carrefour avec le boulevard Jeanne d'Arc qui présente 3 phases. La nouvelle intersection boulevard Jeanne d'Arc-voie TCSP ne sera utilisée que par les bus. Les feux pourraient même être commandés par les bus pour réduire les temps de coupure. Cette intersection n'aura qu'une très faible incidence sur la fluidité du trafic sur le boulevard.

Au niveau de la desserte locale, le projet supprime la rue de Picardet ce qui conduit à mettre la rue de Professeur Marion à double sens et en impasse. Les accès au centre Leclerc et à l'IRTESS seront ainsi préservés. Cette modification d'itinéraire n'entraînera aucune véritable gêne. Il faut signaler qu'actuellement l'accès à la rue de Picardet nécessite qu'une partie des usagers fasse un détour du fait de l'interdiction de tourner à gauche au carrefour Picardet-Sully. Le projet prévoit la réalisation d'une voie de desserte pour les livraisons à l'Institut du Goût et à la Faculté de Médecine à partir du boulevard Jeanne d'Arc. Le projet est par contre muet sur les conditions de desserte des futurs bâtiments et des pavillons. Des possibilités existent par l'impasse de Quetigny et la voie bus en site propre.

Au cours de l'enquête plusieurs personnes ont fait état de la suppression de la circulation automobile rue de Sully et jugent cette proposition « inacceptable ». J'ai remarqué lors de mes entretiens avec le public que cette idée avait deux origines distinctes. En premier lieu certains imaginaient un belvédère d'une hauteur significative et empêchant la circulation des véhicules. Le dossier ne précise pas la hauteur de surélévation de la traversée pour piétons. Le maître d'ouvrage a précisé lors de notre premier entretien qu'elle serait du même ordre de grandeur que pour les traversées piétons de ce type. Pour d'autres c'est une mauvaise interprétation du plan de la pièce intitulée « Le Grand Campus » sur laquelle la rue de Sully semble interrompue par l'esplanade Erasme. Je pense effectivement que ce document pouvait prêter à confusion.

Des habitants de l'impasse de Quetigny s'interrogent sur les conditions d'accès à cette voie notamment pour les voitures en provenance de Dijon. Il est

souhaitable d'interdire de tourner à gauche tant pour accéder à l'impasse de Quetigny que pour en sortir.

3.3 Incidences sur les commerces de la rue de Mirande.

Des commerçants de la rue de Mirande et leur représentant font état de deux motifs de craintes pour leurs activités, la concurrence des kiosques prévus au nord du belvédère et la baisse de fréquentation due aux modifications que produirait la réalisation des aménagements envisagés.

Une dizaine de personnes s'exprime à ce sujet. Elles s'interrogent souvent sur la nature des activités qui seront implantées et qui ne seraient pas suffisamment définies dans le dossier. On craint que les activités implantées dans les kiosques concurrencent les commerces existants à proximité. Plusieurs personnes estiment que ces activités auront un impact négatif sur ces commerces. On demande « quelles mesures d'accompagnement pour les commerces de la rue de Mirande ». Plusieurs personnes recommandent que l'on veille à ce que les activités accueillies dans les kiosques ne fassent pas de concurrence aux commerces existants. Par contre une personne pense que les commerces accueillis sur l'esplanade Erasme ne seront pas viables.

Le maître d'ouvrage a fait le constat d'un déficit de lieux de restauration et de convivialité sur le secteur. Les implantations qu'il envisage sont en partie destinées à pallier à ces insuffisances. Elles se feront en complémentarité des équipements et services existants. Elles seront précédées d'une étude de programmation urbaine. Il est prévu un crédit de 30.000€ pour financer cette étude. Le maître d'ouvrage prévoit de rechercher chaque fois que cela sera possible un partenariat avec les acteurs présents sur le site. Ces dispositions me semblent de nature à lever les craintes exprimées par le public.

Les commerçants craignent également que l'opération entraîne une baisse de fréquentation du fait de la modification des conditions de circulation rue de Mirande. Je ne vois pas personnellement en quoi la surélévation et l'agrandissement des passages protégés entraîneraient une modification des conditions de circulation rue de Mirande. Les feux conserveront la cadence actuelle. Les seules perturbations susceptibles d'intervenir concernent les remontées de queues que l'on observe aux heures d'affluences dues aux feux du carrefour Sully-Gabriel. Elles ne peuvent avoir d'incidence sur l'activité des commerces rue de Mirande.

La finalité du projet est de rendre l'université de Bourgogne attractive et plus compétitive afin de favoriser son développement. Le maître d'ouvrage envisage à terme un accroissement des effectifs de 6.000 étudiants. Comme l'on déclaré les deux étudiants qui sont intervenus au cours de l'enquête, de nombreux étudiants sont clients des commerces de proximité. Les commerçants devraient donc voir leurs clientèles s'accroître et tirer ainsi profit de l'opération.

3.4 Nuisances de voisinage.

Deux personnes demeurant impasse de Quetigny, abordent la question des nuisances de voisinage en faisant état de beaucoup d'exigences. Cette question a également été abordée au cours de l'audition d'un groupe d'habitants de cette impasse. On estime que le projet entraînera des nuisances sonores, olfactives, visuelles et des problèmes de déchets. On demande que la circulation des piétons et cyclistes soit détournée de l'impasse de Quetigny.

Il faut signaler que les personnes les plus exigeantes sont des propriétaires ayant demandé et obtenu de Monsieur le Maire de Dijon que les 4 pavillons soient exclus du périmètre de l'opération. Ils ont fait le choix de rester sur place malgré les éventuels inconvénients que le projet pouvait générer.

Je rappelle que l'impasse de Quetigny est une voie du domaine routier communal et qu'à ce titre elle est ouverte à la circulation générale. Il n'est pas question d'en réserver l'usage au profit de particuliers. Je pense que la circulation sur cette voie restera modeste car l'ensemble du projet est conçu pour diriger les personnes vers l'esplanade proprement dite. J'estime que les circulations aboutissant impasse de Quetigny doivent être maintenues tel que prévu.

Le projet n'aura très peu d'incidences sur la circulation sur les axes structurants, le fort niveau sonore actuel sera donc maintenu. La réduction du trafic et du stationnement sur le site même entraînera une réduction du niveau sonore ambiant. Cette réduction sera toutefois d'autant moins sensible que l'on est proche de la rue de Sully.

Les activités envisageables dans les petits kiosques ne sont pas de nature à provoquer de nuisances significatives d'autant que les créneaux horaires de fréquentation seront limités et contrôlés par la collectivité.

3.5 Parcelle de la chapelle Sainte Jeanne d'Arc.

L'association immobilière Saint Michel et plusieurs personnes, membres ou non de l'association diocésaine, sollicitent soit l'exclusion de la parcelle BX 296 soit la réduction de l'emprise à exproprier sur cette parcelle. Ils justifient cette demande par

- l'absence d'utilité d'une partie de la parcelle pour l'aménagement de l'Esplanade Erasme puisqu'elle est prévue pour l'implantation d'une éventuelle construction. Ils s'interrogent sur le lien entre cette construction et l'Esplanade Erasme.

- la nécessité de conserver une double entrée/sortie entre l'impasse de Quetigny et le boulevard Jeanne d'Arc. L'expropriation de la totalité de la parcelle empêcherait l'accès pour les besoins de service de la partie presbytère et de la maison F. Ozanam.

- la réduction des possibilités de stationnement.

En ce qui concerne l'utilité publique de cette parcelle, le maître d'ouvrage fait observer qu'elle est comprise dans l'emplacement réservé numéro 25. Il précise également qu'il est prévu sur cette parcelle une piste cyclable et un espace vert dont une partie pourra permettre l'implantation d'une éventuelle construction. Il signale que l'association faisait partie du comité de pilotage dans le cadre du marché de définition. Elle a obtenu le décalage de l'emprise potentielle incriminée afin de préserver la visibilité de la chapelle.

Je ne pense pas que le fait d'être classé en emplacement réservé justifie l'utilité publique. Les limites des emplacements réservés peuvent être modifiées au fur et à mesure de l'avancement des études et des évolutions des documents d'urbanisme, cela a d'ailleurs été le cas pour cet emplacement réservé. Lors de la réalisation des projets les limites de la DUP sont souvent ajustées en plus ou en moins par rapport à celles fixées pour l'emplacement réservé. La nécessité d'exproprier s'apprécie relativement aux limites d'emprise des ouvrages projetés et non pas relativement aux limites fixées par les documents d'urbanisme. Je signale également que pour son évaluation le terrain est considéré comme ayant cessé d'être compris dans un emplacement réservé (Article L 13-15).

Le projet consiste à prolongé l'espace libre de 100 mètres de large entre les deux rangées de bâtiments universitaires situés au sud de la rue de Sully. Dans cet esprit de mail bordé de bâtiments, le maître d'ouvrage a prévu des emprises en bordure de l'extension de l'esplanade Erasme pouvant accueillir des constructions en rapport avec le pôle Enseignement / Recherche/Santé. La lisibilité de cette partie du projet aurait sans doute été plus grande si le maître d'ouvrage avait maintenu les 4 pavillons à l'ouest de l'impasse de Quetigny dans l'emprise de l'opération.

Je pense que la demande de l'association immobilière Saint Michel de conserver la possibilité de circuler autour de ses bâtiments est parfaitement légitime. Je suis d'avis que la limite ouest de l'emprise de la DUP sur la parcelle BX 296 soit fixée à une distance permettant le respect du recul réglementaire fixé par l'article UZ7 du PLU soit au minimum 5 mètres.

En ce qui concerne le stationnement, je pense qu'une organisation du parking et une délimitation des emplacements permettraient d'offrir un peu plus de places de stationnement autour de la chapelle.

4 - Questions diverses.

4.1 - La concertation préalable.

La concertation préalable a fait l'objet de plusieurs critiques tant de la part de particuliers que de personnes morales. Une dizaine de personnes ont abordé ce thème. Ces interventions portent soit sur la concertation en général soit sur l'une ou l'autre de ses étapes. On déclare que « le Grand Dijon gagnerait à communiquer plus au lieu de placer ses administrés devant le fait accompli », que « la concertation a été partielle et n'a pas porté sur le projet définitif » et que « le dialogue participe à bien vivre ensemble en une citoyenneté consentie ». Un membre de la commission de quartier se plaint que les interrogations et les inquiétudes des commerçants et des habitants du quartier n'ont pas reçues de véritables réponses. Une personne estime que les locataires n'ont pas été informés mais elle reconnaît qu'elle a été avisée de l'enquête publique par les panneaux mis en place sur les lieux. On estime qu'en la matière le maître d'ouvrage « se contente de satisfaire aux obligations légales »

Je m'étonne tout de même que des partenaires du projet comme Monsieur PATRIAT ou des représentants du rectorat regrettent que la concertation se soit

arrêtée en cours de route et que le projet présenté ne corresponde pas à ce qui semblait arrêté au cours de la concertation.

En conclusion, je considère qu'il y a bien eu concertation avec le public et que les moyens mis en œuvre étaient en relation avec l'importance de l'opération. Je remarque que près de 60 personnes sont intervenues respectivement lors de la première consultation et au cours de la concertation au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

J'estime que si le maître d'ouvrage se doit d'examiner et de dresser le bilan de tous les avis exprimés, il doit également faire des choix parmi les diverses propositions du public. Il est impossible que ses choix satisfassent tout le monde dès lors que les avis divergent par trop les uns des autres ou qu'ils dénaturent substantiellement le projet. Il y aura donc obligatoirement des personnes qui auront le sentiment que l'on n'a pas pris leur avis en compte et qui estimeront alors que la concertation a été insuffisante.

4.2 – Période de l'enquête.

Deux personnes ont mis en cause la période de déroulement de l'enquête, une par écrit l'autre oralement. Les étudiants auraient été empêchés de s'exprimer, l'enquête se déroulant en période d'examen.

Je rappelle que l'enquête a débuté le 22 mai et a duré un mois, le dossier était consultable à la mairie de DIJON les jours ouvrables et le samedi. Les étudiants ont donc eu la possibilité de s'exprimer pendant cette période. Trop de personnes attendent les derniers jours pour s'exprimer. Je pense que la période retenue n'a pas eu de conséquence sur l'expression des étudiants.

A Velars sur Ouche, le jeudi 24 août 2006
Le commissaire-enquêteur

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Grand Dijon, souhaite prolonger vers le Nord l'Esplanade Erasme pour renforcer son rôle de cœur du campus universitaire de Dijon. Un schéma directeur de l'Université a été élaboré en 1990 par une équipe d'architectes fixant trois grandes orientations : alternances d'espaces constructibles et d'espaces verts parallèles au boulevard Gabriel, structuration du secteur Est présentant des espaces disponibles significatifs, prolongement de l'esplanade Erasme en direction du pôle santé.

Le projet d'extension de l'esplanade Erasme est un grand projet qui réunit la ville, le Grand Dijon, différentes composantes de l'Université, et divers organismes et établissements publics ou privés présents sur le site. Le projet s'inscrit dans le cadre urbain du Grand Campus dijonnais qui vise à développer ce secteur Est de la ville en articulant le développement du pôle universitaire, le regroupement des services hospitaliers de l'agglomération et en favorisant l'extension ou la création de zones d'activités. Le projet de « grand Campus » s'accompagne d'un renforcement de l'intermodalité, voies de bus en site propre, parc relais et circulations douces. L'implantation de services de proximité et la réalisation d'espaces verts variés contribueront à renforcer l'attrait du site et à favoriser la convivialité.

Au cours de l'enquête, j'ai constaté qu'hormis de rares personnes nul ne conteste aujourd'hui, la nécessité d'aménager le Grand Campus et de prolonger l'esplanade Erasme. Lors de mes entretiens avec le public pratiquement personne ne s'est prononcée contre les orientations générales du Grand Campus.

Le Grand Dijon souhaite mettre en œuvre l'extension de l'esplanade Erasme pour laquelle des terrains avaient déjà fait l'objet d'un emplacement réservé et dont certains ont même été acquis depuis. Le projet consistera à matérialiser un axe Nord-Sud offrant des cheminements doux pour piétons et cyclistes aménagés dans un mail paysager au Sud et un parc urbain constitué d'alternances de vastes pelouses, d'espaces boisés et de jardins au Nord. Des petits kiosques destinés à accueillir des services de proximité pourront éventuellement être implantés dans ce parc pour favoriser l'animation de ce lieu de convivialité. Cette articulation nécessite un aménagement du franchissement piétonnier de la rue de Sully qui sépare actuellement la partie à aménager de l'esplanade Erasme actuelle.

L'opération s'accompagne d'une modification substantielle des dessertes et des stationnements dans cette partie Nord du Campus pour redistribuer ces fonctions en dehors de l'esplanade Erasme. Le Grand Dijon souhaite également planter un tronçon de ligne de transport en commun en site propre pour assurer une desserte au cœur même de l'opération. Le projet doit aussi permettre la constitution d'une réserve foncière destinée à de nouvelles implantations.

Un des axes majeurs du contrat d'agglomération est de promouvoir l'attractivité de l'agglomération dijonnaise et son ouverture sur l'extérieur. Une étude de l'INSEE met en évidence les incidences de l'attractivité de l'Université de Dijon pour le développement de l'agglomération. Le rayonnement plus ou moins grand de l'Université aurait une incidence sur l'évolution de la population de l'agglomération dijonnaise d'environ 10.000 habitants. L'opération présente donc un intérêt certain pour l'agglomération dijonnaise et ainsi légitime les investissements nécessaires à la réalisation de ce programme.

Le projet s'intègre également dans la volonté de constituer un pôle scientifique et médical à cette entrée très fréquentée de Dijon. Les aménagements prévus contribueront à renforcer l'attractivité de ce secteur de la ville qui est très bien desservi par le réseau routier, les transports en commun et qui dans l'avenir sera à proximité de la gare TGV de Dijon. Je pense que ce projet s'inscrit bien dans le cadre de cette orientation.

Je pense que les aménagements prévus devraient donner au quartier un aspect plus structuré, plus attrayant et plus convivial qui renforcera le sentiment d'appartenance à un ensemble, le Grand Campus. Cette réunification autour de l'Esplanade Erasme tout à la fois symbolique et physique favorisera le développement d'échanges de connaissances et de moyens. Elle renforcera les liens et les échanges entre les différents établissements. Cet aménagement doit également inciter à l'élaboration de programmes communs.

Conformément aux orientations du PDU, le projet va créer dans ce secteur des conditions d'une intermodalité en donnant la priorité aux transports en commun, aménagement d'une voie en site propre. Les liaisons douces envisagées participeront tant à l'esprit d'unification attendu du projet qu'à favoriser les déplacements entre les divers arrêts de transports en commun et les bâtiments implantés autour de l'esplanade et dans le secteur. Le développement de l'usage du vélo sur le campus est un objectif qui n'est pas remis en cause par le public. Je pense qu'il est important pour le développement de l'usage du vélo de se soucier des possibilités de stationnement de ceux-ci à proximité des lieux de vie, d'enseignements, du pôle médical et des divers établissements implantés dans le quartier. Il paraît souhaitable que l'on organise le stationnement de ces vélos en s'inspirant des normes élaborées par la COMADI pour les constructions neuves. Je recommande de ne pas circonscrire l'usage du vélo à l'esplanade en implantant des bandes cyclables sur les voies d'accès à l'Université et en direction des commerces de la rue de Mirande et de Quetigny. En attendant l'aménagement définitif de la partie sud, il est à mon avis nécessaire de prévoir des cheminements tant pour les piétons et que pour les vélos. Ces cheminements devront être parfaitement délimités et offrir des traversées protégées des chaussées aboutissant à la place Roger Barade.

L'aménagement d'un « belvédère » pour traverser la rue de Sully a pour but de créer un lien entre les deux parties de l'esplanade et une ouverture sur et depuis la ville. Je suis d'avis qu'il permettra d'offrir de meilleures conditions de sécurité pour la traversée de la rue de Sully qui ne présente cependant pas un risque grave actuellement.

Je pense que toutes les contre propositions de passage supérieur ou en souterrain grèveraient le projet du fait d'un coût important. Elles ne tiennent pas

toujours compte des contraintes techniques et des forts impacts notamment visuels de ces ouvrages. J'estime que ces solutions présenteraient plus d'inconvénients que d'avantages.

La suppression de places de stationnement est l'un des principaux arguments avancés par les personnes opposées au projet. Le bilan des places de stationnement dans l'emprise du projet fait ressortir un déficit de 227 places après la réalisation des travaux. Il est prévu qu'un parking relais d'une capacité de 250 places sera implanté prochainement à proximité et que celui-ci bénéficiera de liaisons directes avec l'Esplanade. Le fait que la capacité du parking relais puisse être portée à 400 places devrait permettre d'éviter l'écueil de transformer celui-ci en stationnement de proximité au détriment de sa fonction principale. Je n'ai pas pris en considération les 400 places envisagées en contre-allée du boulevard Gabriel car on ne connaît pas le bilan des places de stationnement qui résulterait de la réalisation des aménagements de l'esplanade Erasme actuelle.

La suppression des possibilités de stationnement sur l'emprise de l'esplanade Erasme constitue un des objectifs importants du projet. J'estime donc qu'elle est parfaitement justifiée. Elle est indispensable à la valorisation de cet espace que l'on souhaite rendre plus attractif et convivial. La réduction du nombre de places de stationnement est conforme aux orientations du PDU tendant à réduire la circulation automobile et les nuisances qui lui sont liées. Elle devrait inciter une partie des usagers à utiliser le covoiturage et/ou les transports en commun d'autant que le prix des carburants semble s'établir à la hausse de manière durable. Je recommande d'aménager les nouvelles places de stationnement avant la fermeture des places actuelles.

L'opération n'affectera le réseau structurant de la ville qu'au niveau du carrefour Erasme-Sully et du nouveau carrefour créé boulevard Jeanne d'Arc. Les trafics sur ces deux voies ne seront pas affectés de manière sensible par le projet en dehors de la période de chantier. Au niveau de la desserte locale, il est prévu de supprimer l'accès au centre de cet espace par la rue de Picardet. Les accès au centre Leclerc et à l'IRTESS se feront par la rue Professeur Marion qui sera à double sens de circulation. Cette modification d'itinéraire n'entraînera aucune véritable gêne. Le projet prévoit la réalisation d'une voie de desserte pour les livraisons à l'Institut du Goût et à la Faculté de Médecine à partir du boulevard Jeanne d'Arc. Il est souhaitable d'interdire de tourner à gauche tant pour accéder à l'impasse de Quetigny que pour en sortir.

Les implantations de services envisagées sur l'emprise sont en partie destinées à pallier aux insuffisances constatées. Elles se feront en complémentarité des équipements et services existants après une étude de programmation urbaine. Compte tenu de la nature des activités qui seront installées et des mesures prévues par le maître d'ouvrage, je ne pense pas les commerces situés à proximité aient à subir la concurrence des kiosques prévus au nord du belvédère ni à constater une baisse de fréquentation du fait de l'opération d'extension de l'esplanade Erasme. La finalité du projet est de rendre l'université de Bourgogne attractive et le maître d'ouvrage envisage à terme un accroissement des effectifs de 6.000 étudiants. Les commerçants devraient donc plutôt voir leur clientèle s'accroître et tirer ainsi profit de l'opération.

Les nuisances de voisinage sonores, olfactives, visuelles et des problèmes de déchets dont font état des riverains du projet seront à mon avis beaucoup moins importantes qu'ils ne le disent. Les activités envisageables dans les petits kiosques

ne sont pas de nature à provoquer de nuisances significatives d'autant que les créneaux horaires de fréquentation seront limités et contrôlés par la collectivité. La perception de ces nuisances dépend beaucoup des préjugés que l'on peut avoir à leur sujet.

L'impasse de Quetigny est une voie du domaine routier communal et à ce titre elle est ouverte à la circulation générale donc à celle des piétons et des cyclistes.

Le projet aura très peu d'incidences sur les flux de circulation des axes structurants, le fort niveau sonore actuel sera donc maintenu. La réduction du trafic et du stationnement sur le site même entraînera une réduction du niveau sonore ambiant. Cette réduction sera toutefois d'autant moins sensible que l'on est proche de la rue de Sully ou du boulevard Jeanne d'Arc.

En ce qui concerne la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage a déjà acquis à l'amiable six parcelles. Il reste encore à acquérir 9 propriétés bâties et 6 terrains nus. Compte tenu des déclarations des propriétaires concernés, il faudra pour une bonne part de ces terrains procéder aux acquisitions par voie d'expropriation. J'estime que les atteintes à la propriété privée sont réduites au minimum nécessaire et qu'elles ne sont pas excessives par rapport à l'intérêt du projet. Je suis même d'avis que le projet aurait été plus intéressant en expropriant les 4 pavillons de l'impasse de Quetigny et la parcelle qui divise en deux le parking paysager situé au sud de la Faculté de Médecine. Ces parcelles ne sont toutefois pas indispensables à la réalisation de l'opération.

L'association immobilière Saint Michel et plusieurs personnes sollicitent soit l'exclusion de la parcelle BX 296 soit la réduction de l'emprise à exproprier sur cette parcelle. Ils justifient cette demande par

- l'absence d'utilité d'une partie de la parcelle pour l'aménagement de l'Esplanade Erasme puisqu'elle est prévue pour l'implantation d'une éventuelle construction..

- la nécessité de conserver une double entrée/sortie entre l'impasse de Quetigny et le boulevard Jeanne d'Arc. L'expropriation de la totalité de la parcelle empêcherait l'accès pour les besoins de service de la partie presbytère et de la maison F. Ozanam.

- la réduction des possibilités de stationnement.

En ce qui concerne l'utilité publique de la parcelle, le maître d'ouvrage fait observer que cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé numéro 25. Je ne pense pas que le fait d'être classé en emplacement réservé justifie l'utilité publique. La nécessité d'exproprier s'apprécie relativement aux limites d'emprise des ouvrages projetés et non pas relativement aux limites fixées par les documents d'urbanisme. Il est prévu sur cette parcelle une piste cyclable et un espace vert dont une partie permettra l'implantation d'une éventuelle construction. Dans l'esprit du concept de l'esplanade Erasme, vaste espace libre bordé de bâtiments, le maître d'ouvrage a prévu des emprises en bordure de l'extension de l'esplanade pouvant accueillir des constructions en rapport avec le pôle Enseignement / Recherche/Santé, c'est le cas pour cette parcelle. L'association faisant partie du comité de pilotage a obtenu le décalage de l'emprise potentielle incriminée afin de préserver la visibilité de la chapelle. Je pense que la parcelle BX 296 doit être comprise dans le périmètre de la DUP.

Je pense que la demande de l'association immobilière Saint Michel de conserver la possibilité de circuler autour de ses bâtiments est parfaitement légitime. Je suis d'avis que la limite ouest de l'emprise de la DUP sur la parcelle BX 296 soit fixée à une distance permettant le respect du recul réglementaire fixé par l'article UZ7 du PLU soit au minimum 5 mètres.

En ce qui concerne le stationnement, je pense qu'une organisation du parking et une délimitation des emplacements permettraient d'offrir un peu plus de places de stationnement autour de la chapelle.

L'opération concerne également des propriétés relevant du domaine public de diverses personnes publiques, état, département, établissements publics. Comme l'a fait remarquer le maître d'ouvrage, le but d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n'est pas de déterminer qui est propriétaire des terrains concernés par l'opération c'est le rôle de l'enquête parcellaire. La présente enquête a cependant pour but d'apprécier l'utilité publique du projet conformément à la théorie du bilan énoncée dans un arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mai 1971 et complétée le 20 octobre 1972. Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou **l'atteinte à d'autres intérêts publics** ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente. Le code général de la propriété des personnes publiques précise en son article L 2121-1 que « Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation ».

Le dossier n'aborde pas directement la question des atteintes aux autres intérêts publics. Il indique que l'opération est réalisée en partenariat avec les divers organismes implantés sur le site. On peut donc penser que les partenaires publics estiment que le projet ne fait pas obstacle au respect de l'affectation des biens du domaine public concerné par l'opération mais j'estime qu'il est nécessaire qu'ils le confirment.

Je remarque cependant que le Conseil Général n'est pas cité dans ce dossier et qu'il ne semble donc pas faire partie des partenaires du projet. Je pense que si le projet est d'intérêt général, son intérêt n'est toutefois pas supérieur à celui de maintenir des conditions de circulation sur la route départementale correspondant aux besoins. Cette question se doit d'être appréciée par le Président du Conseil Général.

J'observe également que Monsieur PATRIAT, Conseiller du Président de l'Université chargé du schéma directeur du campus et de l'architecture, a exprimé la plus totale réserve sur le contenu du projet. Compte tenu de sa fonction et bien que la décision ne lui appartienne pas, son opinion réservée me conduit à conditionner mon avis à la décision du Président de l'Université vis-à-vis du projet présenté.

L'opération a fait l'objet d'une concertation avec le public au cours de son élaboration. Les moyens mis en œuvre étaient en relation avec l'importance de l'opération. Je remarque que près de 60 personnes sont intervenues au cours de la concertation au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Je pense que la période retenue n'a pas eu de conséquence sur l'expression des étudiants.

Je pense que les incidences du projet seront plus sensibles pendant la période des travaux toutefois le maître d'ouvrage a prévu de limiter celles-ci en organisant un chantier « Vert » tel que définit par l'ADEME.

Par délibération en date du 6 octobre 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a approuvé les dispositions générales du projet et décidé d'engager les procédures nécessaires à sa réalisation.

En conclusion, après étude du dossier, visite des lieux, audition du maître d'ouvrage, examen des observations, après avoir examiné les avantages et les inconvénients du projet, compte tenu

Des appréciations faites ci avant sur divers points du projet,

Que cette opération est nécessaire à la réalisation du projet de Grand Campus soutenu par le Grand Dijon, l'Université de Bourgogne, le pôle médical et divers organismes.

Que cette opération renforcera l'attractivité de l'Université de Bourgogne et par là même celle de l'agglomération dijonnaise et qu'ainsi elle contribuera au développement du Grand Dijon.

Que la réalisation de cet axe plus structuré, plus attrayant et plus convivial renforcera le sentiment d'appartenance à un ensemble, le Grand Campus. Cette réunification tout à la fois symbolique et physique favorisera le développement d'échanges de connaissances et de moyens.

Que les aménagements prévus permettront une redistribution de l'espace libéré au profit des transports collectifs et des modes de transports alternatifs, d'espaces paysagers plus attrayants, de l'implantation de services de proximité et de l'accueil de nouvelles constructions pour compléter les équipements universitaires, de recherches ou de santé.

Que l'aménagement de la traversée de la rue de Sully contribuera à l'amélioration de la sécurité en ce lieu.

Que les atteintes à la propriété privée sont réduites et que les inconvénients susceptibles d'être causés par le projet ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt de l'opération.

De l'absence de nouveaux impacts défavorables sur l'environnement.

J'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de l'esplanade Erasme tels que décrits dans le dossier.

L'opération concerne également des propriétés relevant du domaine public de diverses personnes publiques : état, département, établissements publics. Le dossier n'aborde pas la question des atteintes à ces autres intérêts publics. Le Conseil Général ne semble pas avoir été associé au projet. Monsieur PATRIAT, Conseiller du Président de l'Université chargé du schéma directeur du campus et de l'architecture, a exprimé la plus totale réserve sur le contenu du projet. Je pense que si le projet est d'intérêt général, son intérêt n'est toutefois pas supérieur à ceux ayant conduit à l'affectation des biens des autres personnes publiques compris dans l'emprise du projet.

Je pense également qu'il n'est pas souhaitable de lancer une opération d'expropriation dont la première phase est la déclaration d'utilité publique dès lors que pèsent des incertitudes quand à sa réalisation.

En conséquence j'assortis mon avis de la réserve expresse suivante.
Le maître d'ouvrage devra justifier de l'accord des autorités dont relèvent les biens publics
compris dans l'emprise de l'ouvrage.

A Velars sur Ouche, le jeudi 24 août 2006
Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Ollivier', written over a horizontal line.

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29 MARS 2007
DIJON, le : - 2 AVR. 2007
LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 2 AVR. 2007

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de prolongement de l'Esplanade Erasme à DIJON
(Application des codes de l'Expropriation, de l'Environnement et de l'Urbanisme)

Enquête parcellaire

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lundi 22 mai 2006 – Jeudi 22 juin 2006

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I - OBJET DE LA DEMANDE.	3
1 - Présentation sommaire du projet.	3
2 - Identification de l'expropriant.	3
3 - Nature de la demande.	4
4 - Principales références réglementaires.	4
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	5
1 - Désignation du commissaire enquêteur.	5
2 - Préparation de l'enquête.	5
3 - Audition du maître d'ouvrage.	5
4 - Visite des lieux.	5
5 - Décision de procéder à l'enquête.	5
6 - Pièces présentées à la consultation du public.	6
7 - Mesures de publicité.	6
8 - Modalités de consultation du public.	6
9 - Clôture de l'enquête.	7
10 - Notification des observations au maître d'ouvrage.	7
12 - Transmission du dossier au Préfet.	7
III - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.	8
1 - Récapitulation.	8
2 - Montant de l'indemnisation.	8
3 - Exclusion des parcelles BX 32 et 34 du champ de l'expropriation.	9
4 - Réduction de l'emprise de la DUP sur la parcelle BX 296.	10
5 - Emprises publiques.	10

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	12
--	-----------

PREMIER PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I - OBJET DE LA DEMANDE.

1 - Présentation sommaire du projet.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Grand Dijon, souhaite prolonger l'Esplanade Erasme vers le Nord pour renforcer son rôle de cœur du campus universitaire de Dijon. Au fur et à mesure de son développement, le campus s'est organisé à partir de la trame urbaine en bordure de laquelle il s'est implanté, boulevard Gabriel et boulevard Jeanne d'Arc pour le secteur universitaire et boulevard de Lattre de Tassigny pour le secteur hospitalier. A l'intérieur l'implantation des différents programmes s'est faite de façon plus ou moins organisée. Dans la partie Nord, l'urbanisation s'est faite de manière plus indépendante, les bâtiments sont implantés sans unité architecturale ni cohérence des dessertes sans doute parce que leurs fonctions sont plus diversifiées.

Un schéma directeur de l'Université a été élaboré en 1990 par une équipe d'architectes fixant trois grandes orientations : alternances d'espaces constructibles et d'espaces verts parallèles au boulevard Gabriel, structuration du secteur Est présentant des espaces disponibles significatifs, prolongement de l'esplanade Erasme en direction du pôle santé.

Le Grand Dijon souhaite mettre en œuvre cette dernière orientation pour laquelle des terrains avaient déjà fait l'objet d'un emplacement réservé et dont certains ont même été acquis depuis. Le projet consistera à matérialiser un axe Nord-Sud offrant des cheminements doux pour piétons et cyclistes aménagés dans un mail paysager au Sud et un parc urbain composé d'alternances de vastes pelouses, d'espaces boisés et de jardins. Des petits kiosques destinés à accueillir des services de proximité pourront éventuellement être implantés dans ce parc pour favoriser l'animation de ce lieu de convivialité.

Cette articulation nécessite un aménagement du franchissement piétonnier de la rue de Sully qui sépare actuellement l'esplanade en deux parties. Cette voie départementale supporte un trafic automobile important. Elle assure notamment la liaison entre Dijon et les zones commerciales de Quetigny.

L'opération s'accompagne d'une modification substantielle des dessertes et des stationnements dans cette partie Nord du campus pour redistribuer ces fonctions en dehors de l'esplanade Erasme. Le Grand Dijon souhaite également implanter un tronçon de ligne de transport en commun en site propre pour assurer une desserte au cœur même de l'opération.

Le projet doit aussi permettre la constitution d'une réserve foncière destinée à de nouvelles implantations dans le cadre du développement du Grand Campus.

Par délibération en date du 6 octobre 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a approuvé les dispositions générales du projet et décidé de procéder à l'acquisition des propriétés concernées par l'opération, au besoin par voie d'expropriation. Le Conseil sollicite donc la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

2 - Identification de l'expropriant.

La demande d'expropriation est présentée par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau à 21000 DIJON.

3 - Objets de l'enquête publique.

La présente enquête porte sur la détermination précise des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés et sur la recherche des droits réels et autres sur ces parcelles..

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été ouverte en même temps que la présente enquête en application de l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation.

4 - Principales références réglementaires.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E06000077 en date du 6 mars 2006, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON désigne en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean Michel OLIVIER, demeurant 14 Grande Rue à 21000 VELARS SUR OUCHE.

2 - Préparation de l'enquête.

Le mercredi 5 avril 2006, je me suis rendu à la Préfecture de la Côte d'Or pour rencontrer Madame HUSSENET du Bureau Equipement et Finances. Nous avons défini en commun les modalités de déroulement des enquêtes : dates d'enquête, calendrier des permanences en mairie, lieu de permanence. Mes propositions ont été acceptées.

3 - Audition du maître d'ouvrage.

Le jeudi 14 mai 2006 à 10 heures, j'ai entendu Monsieur PRIBETICH Adjoint au Président de la Comadi. Monsieur PRIBETICH m'a présenté les grandes lignes du projet, prolongation de l'esplanade Erasme. Il a également fait le point des différentes parcelles restant à acquérir et sur des divers échanges qu'il a eu avec les propriétaires de celles-ci.

4 - Visite des lieux.

Après l'audition du maître d'ouvrage le jeudi 14 mai, je me suis rendu sur le terrain avec Mme BARBIER, en charge de ce dossier à la Comadi. Au cours de cette visite, j'ai pu situer les différentes parcelles à acquérir. Le site est conforme à la description contenue dans le dossier. Je n'ai pas fait de constatation particulière.

5 - Décision de procéder à l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2006, Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux travaux de prolongement de l'esplanade Erasme au Nord de la rue de Sully sur le territoire de la ville de Dijon. Cette enquête est ouverte conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ces travaux.

L'arrêté a prévu le déroulement de l'enquête du lundi 22 mai 2006 au jeudi 22 juin 2006 inclus, soit une durée de trente deux jours. Les dossiers étant mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville de DIJON

6 - Pièces présentées à la consultation du public.

Le dossier d'enquête parcellaire comportait les pièces suivantes:

- Un plan parcellaire.
- Un état parcellaire.

Le dossier d'enquête comportait les pièces prévues par la réglementation. J'ai visé toutes les pièces du dossier d'enquête parcellaire.

7 - Mesures de publicité.

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié dans l'édition du journal régional «Le Bien Public» du mercredi 10 mai 2006. Les délais de publication ont été respectés.

Un avis au public devait être publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de DIJON. J'ai constaté la présence de cet avis sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville.

En outre l'ouverture de l'enquête parcellaire a été notifiée aux propriétaires des parcelles situées dans l'emprise de la déclaration d'utilité publique. Cette notification a été faite dans les formes réglementaires. Le maître d'ouvrage m'a remis des copies des notifications faites aux propriétaires auxquelles étaient joints les accusés de réception des envois en recommandé.

8 - Modalités de consultation du public.

Un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de DIJON, pendant trente-deux jours, du lundi 22 mai 2006 au Jeudi 22 juin 2006 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par Monsieur Alain MILLOT, premier adjoint au maire de DIJON.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir les déclarations des personnes intéressées :

- Le lundi 22 mai 2006 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 7 juin 2006 de 14 heures 30 à 17 heures 45,
- Le samedi 17 juin 2006 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 22 juin 2006 de 14 heures 30 à 18 heures 00.

Au cours de ces permanences, j'ai entendu une trentaine de personnes. Seulement une dizaine se sont exprimées sur des thèmes concernant l'enquête parcellaire. Certaines personnes sont venues à plusieurs reprises.

9 - Clôture de l'enquête.

Le jeudi 22 juin 2006 à 18 heures, Monsieur Alain MILLOT, Premier Adjoint au maire de DIJON, a procédé à la clôture du registre d'enquête qui contenait neuf observations consignées par neuf personnes. Trois notes écrites signées par trois personnes ont été annexées au registre d'enquête.

10 – Notification des observations au maître d'ouvrage.

Le jeudi 13 juillet j'ai rencontré Monsieur PRIBETICH notre entretien a porté principalement sur des thèmes relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il m'a remis un mémoire en réponse aux déclarations écrites du public.

12 - Transmission du dossier au Préfet.

Le jeudi 24 août 2006, j'ai a déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, Bureau de l'environnement:

- le dossier d'enquête,
- le présent rapport,
- le registre d'enquête,
- les documents remis par le maître d'ouvrage.

III - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

1 - Récapitulation.

Comme c'est souvent le cas, des observations ont été consignées indifféremment sur tous les registres sans se soucier de leur affectation à l'une des enquêtes conjointes. On ne peut pas exiger du public un respect rigoureux d'un formalisme administratif qu'il ignore bien souvent. Pour une partie du public, il s'agit d'une seule enquête publique portant sur tous les aspects du projet. Il donne souvent son avis sur l'ensemble du projet sur un seul des registres mis à sa disposition.

J'ai examiné les observations relatives à chacune des deux enquêtes sans me soucier des registres d'enquête sur lesquels elles ont été consignées. Trois personnes ont consigné une déclaration relative à la DUP sur le registre d'enquête parcellaire.

Ainsi pour l'enquête parcellaire le décompte des observations s'établit comme suit :

six personnes ont consigné une observation sur le registre d'enquête parcellaire,

Mme Schobbens s'est exprimé à propos des limites d'expropriation d'une des parcelles sur un des registres affectés à l'enquête préalable à la DUP, trois personnes ont remis une note écrite annexée au registre d'enquête parcellaire,

L'association immobilière Saint Michel a remis une note « par rapport à l'enquête de cessibilité » annexée au registre n°1 de l'enquête préalable à la DUP.

Je considère donc que onze personnes se sont exprimées au titre de l'enquête parcellaire.

2 - Montant de l'indemnisation.

Plusieurs personnes sont intervenues sur ce thème : M. Serge Vuillemein, M. Soyer. Mme Jeanne Marty-Pons et M. Marcel Darcy. Ils souhaitent obtenir un bon prix de leurs biens. Ils font également état des frais que cette expropriation entraînera : frais d'agence, frais de notaire, frais de déménagement, frais de réinstallation... Le grand âge de certains les obligeant à recourir à des prestataires de services pour tout.

Monsieur Darcy évoque l'historique de sa propriété. Il met en avant les revenus produits par les panneaux publicitaires implantés sur une des parcelles lui appartenant.

Madame Marty-Pons présente une estimation de son bien établie par un notaire. Elle demande de confirmer que l'expropriant prendra bien en charge les frais notariés lors de la nouvelle acquisition.

La plupart des personnes que j'ai entendues sur ce thème souhaitent obtenir un accord amiable satisfaisant avec l'expropriant. Comme c'est souvent le cas dans ce type d'enquête, en réponse aux questions de propriétaires, j'ai du leurs exposé le droit en matière d'expropriation : modalités d'évaluation de la valeur vénale de leur bien par les services des domaines, indemnités qui s'ajoutent à cette valeur, possibilité de recours ... Je précise à cette occasion que l'expropriant ne prend pas en charge les frais notariés d'une nouvelle acquisition mais que l'indemnité de réemploi couvre ces frais pour l'acquisition d'un bien de même nature d'une valeur égale à l'indemnité principale, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Ce sujet ne concerne pas la présente enquête parcellaire. L'évaluation du montant de l'indemnisation ne fait pas partie du champ de l'enquête. Je pense qu'en matière d'évaluation du montant de l'indemnité, les différents intervenants dans cette procédure agiront conformément à la loi et aux règlements. Les intéressés ont toujours la possibilité s'ils s'estiment lésés d'exercer un recours contre les décisions qui seront prises.

3 – Exclusion des parcelles BX 32 à 34 du champ de l'expropriation.

Madame MULOT en son nom et au nom de sa mère Madame MAILLARD demande que la parcelle BX 32 leur appartenant ainsi que la propriété voisine de Monsieur et Madame DARCY soient exclues du périmètre de la DUP.

Le maître d'ouvrage fait valoir que ces propriétés sont situées dans l'axe de la future esplanade et qu'elles sont comprises dans l'emplacement réservé numéro 25.

Je pense que l'opération ne peut être réalisée sans l'acquisition de ces propriétés situées dans l'axe de l'esplanade Erasme. Le projet serait complètement dénaturé par le maintien des ces pavillons qui nécessiterait en plus la création d'un accès routier empiétant également sur l'esplanade alors qu'un des objectifs du projet est d'écarter la circulation automobile de cet espace.

Le fait que ces pavillons soient inclus dans l'emplacement réservé numéro 25 ne peut justifier l'expropriation. Les limites des emplacements réservés peuvent être modifiées au fur et à mesure de l'avancement des études et des évolutions des documents d'urbanisme, cela a d'ailleurs été le cas pour cet emplacement réservé. Lors de la réalisation des projets les limites de la DUP sont souvent ajustées en plus ou en moins par rapport à celles fixées pour l'emplacement réservé. La nécessité d'exproprier s'apprécie par rapport aux limites d'emprise des ouvrages projetés et non des limites fixées par les documents d'urbanisme. Je signale également que pour son évaluation le terrain est considéré comme ayant cessé d'être compris dans un emplacement réservé (Article L 13-15).

Le maître d'ouvrage envisage d'accompagner ces propriétaires âgés dans leur relogement et de leur permettre de rester dans les lieux à titre gracieux jusqu'à la réalisation effective des travaux.

4 – Réduction de l'emprise de la DUP sur la parcelle BX 296.

L'association immobilière Saint Michel et plusieurs personnes, membres ou non de l'association diocésaine, sollicitent une réduction de l'emprise à exproprier sur la parcelle BX 296. Ils justifient cette demande par

- l'absence d'utilité d'une partie de la parcelle pour l'aménagement de l'Esplanade Erasme puisqu'elle est prévue pour l'implantation d'une éventuelle construction. Elle s'interroge sur le lien entre cette construction et l'Esplanade Erasme.

- la nécessité de conserver une double entrée/sortie entre l'impasse de Quetigny et le boulevard Jeanne d'Arc. L'expropriation de la totalité de la parcelle empêcherait l'accès pour les besoins de service de la partie presbytère et de la maison F. Ozanam.

- la réduction des possibilités de stationnement.

En ce qui concerne l'utilité publique de la parcelle, le maître d'ouvrage fait observer que cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé numéro 25. Il précise également qu'il est prévu sur cette parcelle une piste cyclable et un espace vert dont une partie pourra permettre l'implantation d'une éventuelle construction. Il signale que l'association faisait partie du comité de pilotage dans le cadre du marché de définition. Elle a obtenue le décalage de l'emprise potentielle incriminée afin de préserver la visibilité de la chapelle.

Je ne pense pas que le fait d'être classé en emplacement réservé justifie l'utilité publique comme je l'ai indiqué ci avant. Le projet consiste à prolonger l'esplanade Erasme actuelle qui se présente comme un espace libre de 100 mètres de large entre deux rangées de bâtiments universitaires. Dans cet esprit de mail bordé de bâtiments, le maître d'ouvrage a prévu des emprises en bordure de l'esplanade pouvant accueillir des constructions en rapport avec le pôle Enseignement / Recherche/Santé. La lisibilité de cette partie du projet aurait sans doute été plus grande si le maître d'ouvrage avait maintenu les 4 pavillons à l'ouest de l'impasse de Quetigny dans l'emprise de l'opération.

Je pense que la demande de l'association immobilière Saint Michel de conserver la possibilité de circuler autour de ses bâtiments est parfaitement légitime. Je suis d'avis que la limite ouest de l'emprise de la DUP sur la parcelle BX 296 soit fixée à une distance permettant le respect du recul réglementaire fixé par l'article UZ7 du PLU soit au minimum 5 mètres.

En ce qui concerne le stationnement, je pense qu'une organisation du parking et une délimitation des emplacements permettraient d'offrir un peu plus de places de stationnement autour de la chapelle.

5 – Emprises publiques.

Le périmètre de la DUP comporte plusieurs emprises publiques dont certaines propriétés de l'Etat. Je pense que le fait de faire figurer ces emprises dans l'état parcellaire ne doit pas être compris comme une intention d'acquérir ces parcelles par voie d'expropriation.

J'estime que le projet ne pourra pas être réalisé si le maître d'ouvrage ne dispose pas de tous les terrains nécessaires à sa réalisation. Le code de la propriété des personnes publiques prescrit en son article L 2121-1 que « les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation ». J'estime que l'appréciation de ce point ne peut être faite que par l'affectataire du domaine public.

Je pense donc qu'il n'est pas souhaitable d'entreprendre les expropriations tant que le maître d'ouvrage n'aura pas justifié de l'accord des autorités dont relèvent les biens publics compris dans l'emprise de l'ouvrage.

A Velars sur Ouche, le 24 août 2006
Le commissaire-enquêteur



DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Grand Dijon, souhaite prolonger l'Esplanade Erasme vers le Nord pour renforcer son rôle de cœur du campus universitaire de Dijon. Le schéma directeur de l'Université élaboré en 1990 par une équipe d'architectes fixe trois grandes orientations : alternances d'espaces constructibles et d'espaces verts parallèles au boulevard Gabriel, structuration du secteur Est présentant des espaces disponibles significatifs, prolongement de l'esplanade Erasme en direction du pôle santé.

Le projet consistera à matérialiser un axe Nord-Sud offrant des cheminements doux pour piétons et cyclistes aménagés dans un mail paysager au Sud et un parc urbain composé de vastes pelouses, d'espaces boisés et de jardins au Nord. Des petits kiosques destinés à accueillir des services de proximité pourront éventuellement être implantés dans ce parc pour favoriser l'animation de ce lieu de convivialité. Cette articulation nécessite un aménagement du franchissement piétonnier de la rue de Sully qui sépare actuellement l'emprise en deux parties.

L'opération s'accompagne d'une modification substantielle des dessertes et des stationnements dans cette partie Nord du campus pour redistribuer ces fonctions en dehors de l'esplanade Erasme. Le Grand Dijon souhaite également implanter un tronçon de ligne de transport en commun en site propre pour assurer une desserte au cœur même de l'opération.

Le projet doit aussi permettre la constitution d'une réserve foncière destinée à de nouvelles implantations dans le cadre du développement du Grand Campus.

Les terrains nécessaires ont fait l'objet d'un emplacement réservé et certains ont même déjà été acquis.

Par délibération en date du 6 octobre 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a approuvé les dispositions générales du projet et décidé de procéder à l'acquisition des propriétés concernées par l'opération au besoin par voie d'expropriation. Le Conseil sollicite donc la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

L'emprise des terrains dont l'acquisition est prévue pour la réalisation de l'opération intitulée « prolongement de l'esplanade Erasme » est entièrement incluse dans l'emprise dont le maître d'ouvrage demande la déclaration d'utilité publique.

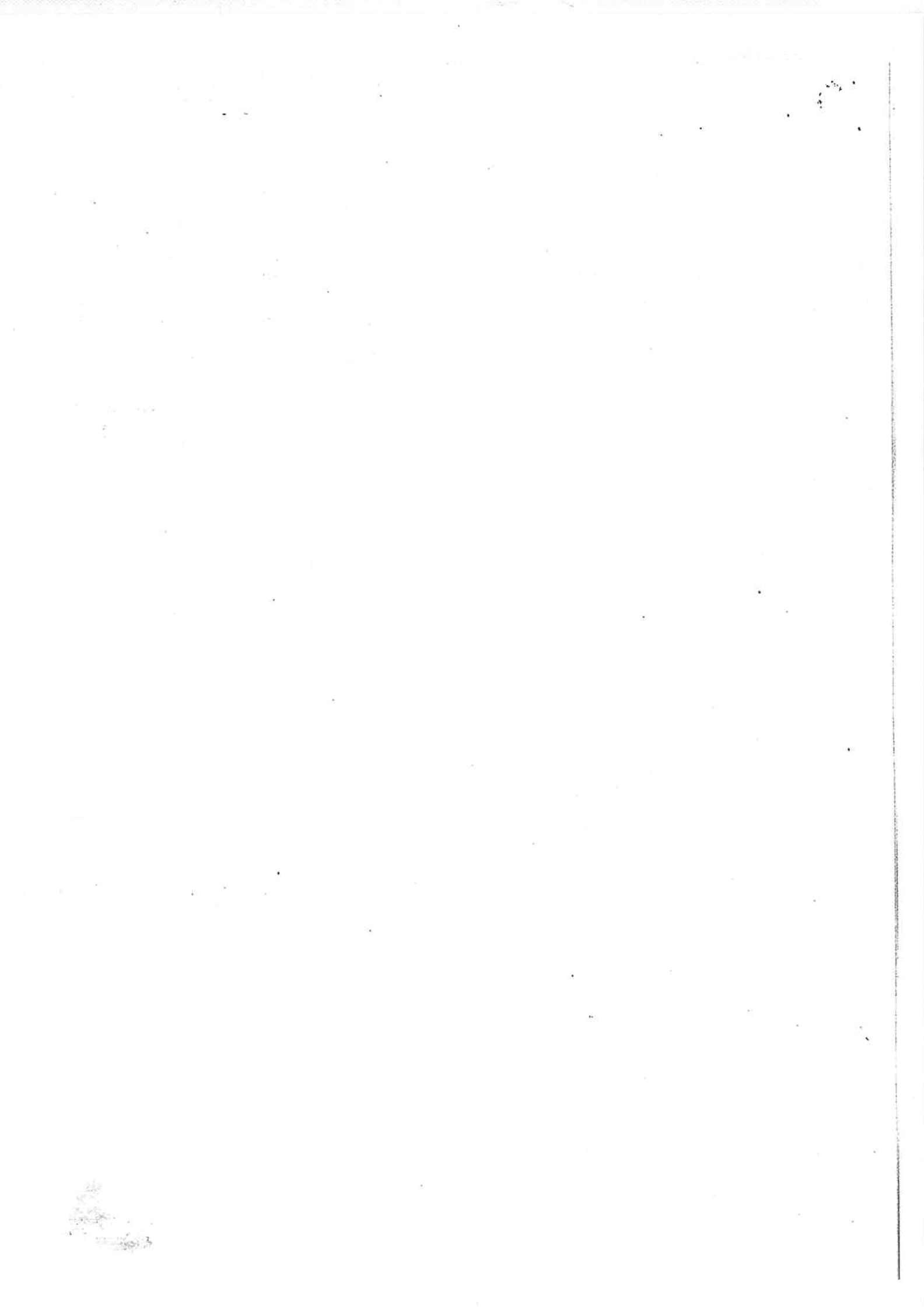
Ces terrains sont bien nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

Aucune personne ne s'est manifestée auprès du commissaire-enquêteur pour signaler d'autres droits réels que ceux énumérés dans le dossier.

En conséquence j'émet un **avis favorable** sur l'emprise des ouvrages projetés pour le « prolongement de l'esplanade Erasme » **sous réserve** :
que le maître d'ouvrage se soit assuré de la maîtrise des sols des divers domaines publics nécessaires à l'implantation des ouvrages,
que la limite ouest de la parcelle BX 296 soit fixée à une distance permettant le respect du recul réglementaire fixé par l'article UZ7 du PLU soit au minimum 5 mètres.

A Velars sur Ouche le 24 août 2006
Le commissaire-enquêteur





PROLONGEMENT DE L'ESPLANADE ERASME

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29 MARS 2007
DIJON, le : - 2 AVR. 2007
LE PRÉSIDENT,

Le Maire
COMMUNE DE DIJON
10, avenue du Préfet
21075 DIJON CEDEX

UZb

Jeanne

9 m

13

25

25

d'Arc

Impasse de Quéigny

Picardet


Rue Chanoiné

Rue

Rue

Place Roger

1:2 000

-  Périmètre D.U.P. sollicitée
-  Réduction d'emprise demandée par le commissaire enquêteur
-  Association Immobilière Saint Michel